



---

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
D'UN VÉHICULE TYPE FOOD TRUCK**

---

**ARRÊTÉ N° 2024\_061**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** la convention d'occupation du domaine publique conclue entre la commune de Vougy et la société Vougy Truck le 01 juillet 2024,

**Considérant** que le maire est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement dans la commune de Vougy,

**Considérant** que le maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement de certains véhicules,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : un emplacement de 4 places de stationnement sur le parking de la mairie sera réservé exclusivement au véhicule type « food-truck » appartenant à M. ALBARELLI Pascal.

**Article 2** : le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule sera interdit les mardis et vendredi à partir de 18h et sera considéré comme gênant.

**Article 3** : les mesures ci-dessus édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Vougy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur ALBARELLI Pascal
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier

Fait à Vougy, le 26/11/2024

**Le Maire**  
**Yves MASSAROTTI**

